

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA DRÔME
COMMUNE DE ST MICHEL SUR SAVASSE**

**ARRETE N° A 17/2025
DE POLICE DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les travaux d'élagage prévus sur les parcelles C 231, C 230 et C 228 situées Route du Bagnol,

Vu la demande du 14 mars 2025 (reçue en mairie le 14 mars 2025) de Jean-Claude NADAUD, propriétaire de la parcelle et en charge des travaux,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. NADAUD Jean-Claude est autorisé à réaliser des travaux d'élagage sur les arbres de ses parcelles Route du Bagnol, à Saint Michel sur Savasse, tous les samedis du samedi 22 mars 2025 au samedi 26 avril 2025, de 8 heures à 18 heures.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux qui empièteront sur la chaussée, la circulation sera réglementée Route du Bagnol. La largeur de la voie sera réduite pendant la réalisation des travaux, le samedi de 8h à 18h et la circulation sera assurée sur la voie opposée.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules à proximité des travaux sera également interdit pendant la durée des travaux, le samedi, du 22 mars au 26 avril 2025. Seul le propriétaire en charge des travaux a l'autorisation de stationner ses engins au droit du chantier. Le passage des piétons sera également interdit pendant la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La mise en place et le retrait des panneaux de signalisation du chantier ainsi que les panneaux et barrières de protection du chantier seront à la charge de M. NADAUD.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois auprès de M le Maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur le chantier.

Fait à St Michel sur Savasse le 14 mars 2025,

Le Maire,

Pierre COLOMB

